

Feuille Municipale

Conseil du 06 SEPTEMBRE 2024

N° 42

Présents : C. BLAIN, G. BOUHIN, M. CHAPELLIER, M. DESTAING, F. GARCIA, JP. GURTNER, B. JEANNIN, A. LOUVRIER, O. MARLOT, F. OLERON, N. PECOT, O. REGNIER, J. DE LA ROCHEFOUCAULD, M. SAULNIER, N. SIEVERT, I. VINAI, T. VUITTENEZ.

Excusé : I. CUENOT, F. GARREAU, C. MICHEL, A. CARRIERE, F. DOLE procuration respective à (N. SIEVERT, T. VUITTENEZ, F. GARCIA, M. DESTAING, G. BOUHIN).

1 auditeur

Caroline BLAIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet est validé à l'unanimité. Quorum atteint.

1. Vie de la commune

Suppression de l'antenne collective

À partir du 1^{er} mars 2025, l'antenne TNT collective en service depuis quarante ans sera supprimée. Nous invitons les quelques utilisateurs concernés à prendre les dispositions nécessaires. Plusieurs solutions sont disponibles, telles que l'utilisation d'une box internet, d'une antenne râteau, ou d'une parabole. Les coûts d'entretien et l'abonnement électrique portés par la collectivité sont trop élevés par rapport au service rendu.

> Implantation des affiches ou banderoles sur la commune :

Pour éviter la prolifération des publicités de bord de route, la municipalité a décidé d'établir un règlement calqué sur celui du département. Toutes les installations n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation en mairie seront retirées.

L'installation d'affiches, de banderoles, etc., sont uniquement autorisées pour les manifestations du territoire communal. Elles doivent être installées au plus tôt 15 jours avant la manifestation et retirées dans les 8 jours. Les dimensions maximales sont de 1 mètre de haut sur 2 mètres de long. Elles doivent être placées à au moins 4 mètres du bord de la chaussée, et ne doivent pas obstruer la visibilité ni être un danger pour la circulation. Elles sont interdites à moins de 30 mètres d'un giratoire, sur des supports de signalisation, des équipements de sécurité, des réseaux divers, ou sur des arbres.

Dégradation des jeux au parc de l'église et propreté

Il est regrettable de constater qu'une corde a été sciée sur la structure du toboggan et qu'un ressort a été cassé sur le jeu de bascule. Outre le fait que ces deux équipements ne sont plus utilisables par les enfants, il est à noter que le coût des réparations, qui s'élève à 1 000€, devra être pris en charge par l'ensemble de la collectivité.

De plus, les espaces verts ne sont pas des « crotodromes ». S'il vous plait, faîtes respecter ces lieux par vos amis à quatre pattes afin que l'hygiène et la sécurité profitent à tous. N'oubliez pas de vous munir d'un petit sac pour ramasser les éventuelles déjections de votre animal sur les trottoirs et zones engazonnées du village.

Propriétaire ou détenteur d'un animal, vous comprendrez aisément que la municipalité se refuse à faire supporter à la collectivité le coût d'un distributeur de sachets à déjections.

Réponse du Conseil Municipal à la proposition d'aménagement d'un skatepark sur l'emplacement de l'ancienne maison de retraite

Nous avons pris connaissance du courrier adressé en mairie concernant la proposition de création d'un skatepark sur l'emplacement de l'ancienne maison de retraite. Cependant, nous devons rappeler que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dicté par la loi climat et résilience ne permet pas la réalisation d'un tel projet sur cet emplacement précis.

Une réponse défavorable avait déjà été communiquée par la municipalité lors du conseil municipal du 5 avril 2024. Nous confirmons à nouveau cette position.

Aménagement de l'Église, de la rue de la Nue et de la Gare.

Les travaux de la place de l'église se poursuivent. Même s'ils occasionnent beaucoup de gènes pour les riverains et les voitures qui traversent Levier, ce réaménagement fait suite à une urbanisation répondant aux enjeux d'aujourd'hui.

En 1956, la fontaine lavoir du Carouge, identique à celles des rues de Salins et Besançon, est démolie, ainsi que le mur arrière qui entourait l'église, ancien enclos du cimetière. Dans les années des « trente glorieuses», ils répondent à un besoin avec la création d'un parking routier où l'automobile est en plein essor.

Février 1978, 22 ans après, les travaux reprennent. La délibération municipale évoque « l'augmentation de la capacité de parking par un élargissement à la fois de la place de l'église et de la rue de Chapelle d'Huin. Des transactions sont nécessaires pour acheter quelques ares et centiares aux riverains, au prix fixé par les Domaines, de 25 fr/m². Cet aménagement est déclaré d'utilité publique et Gérard Oudet, 2ème adjoint, est nommé commissaire enquêteur. »

Aujourd'hui, 46 ans après, les projets d'urbanisation et d'aménagement doivent être en cohérence avec les attentes sociétales. Face à l'élévation des températures, les agencements doivent diminuer les surfaces en bitume qui accumulent et réverbèrent de la chaleur. Les espaces partagés seront ainsi végétalisés, arborés et les emplacements de voitures plus rationalisés.

Le parvis de l'église, le calvaire, le presbytère et le square seront en continuité de verdure, le tracé routier comportera une liaison douce en direction du collège et du lycée et ce nouvel aménagement offrira au total 50 places de parking moins consommatrices de bitume.

Point travaux

Les plans d'aménagement des rues de la Gare, de la Nue et du parc de l'église sont consultables dans le hall de la mairie ainsi que sur le site levier.fr. Ils pourront se voir modifier en fonction de la réalité du chantier.

- Eglise :
 - mise en valeur du patrimoine
 - désimperméabilisation du site, aménagement d'un parvis, installation de mobilier urbain et du Monument aux morts,
 - ❖ aménagement paysager incluant la plantation d'arbres et d'arbustes. Le mur de l'église longeant la RD sera remplacé par des bancs réalisés à partir des pierres existantes.
 - organisation du stationnement avec 28 places, dont 11 en pavés perméables.
- Presbytère :
 - création d'un parking de 20 places perméables et de 2 places couvertes
 - aménagement paysager et réhabilitation d'une réserve d'eau
 - rénovation du Presbytère (les travaux devraient débuter en 2025)
- Ecole Jeanne D'arc :
 - sécurisation des lieux par l'installation d'un plateau surélevé de 35 mètres et d'un quai bus.
 - aménagement de l'espace
- Rue de Pontarlier :
 - ❖ aménagement d'une piste cyclable, de trottoirs et de 8 places de stationnement.
- Place de l'église, rue de Pontarlier, et rue de la Nue :
 - enfouissement des réseaux secs, mise en séparatif, remplacement de la conduite d'eau, et création d'une nouvelle voirie et trottoirs

- Impasse Du Carouge et le haut de la rue de Chapelle d'huin :
 - ❖ mise en séparatif et remplacement de la conduite d'eau.
- La route départementale sera normalement libérée pour le mois de novembre après l'application des enrobés. La fin des travaux est programmée pour le début d'année 2025.

Chemin piéton

Les propriétaires des haies longeant le chemin piéton qui débute rue de la Douet, traverse la rue Victor Hugo, la rue du Clos Saint-Claude, et mène à l'école Jeanne d'Arc, sont responsables de leur entretien. La commune, quant à elle, assurera l'élagage de ses propres haies.

2. RPQS eau et assainissement. Rapport annuel sur le prix et la qualité de service dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Les RPQS sont instaurés pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement. Leur production est obligatoire pour être éligible aux subventions. Après présentation, le conseil, à l'unanimité, valide les RPQS.

3. Acte de constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AD400 appartenant à Mr Mercier

Suite aux travaux de la rue de la Nue et à la nécessité technique de passer le réseau d'eau usée sur la parcelle de M. Mercier, il convient de prendre une délibération autorisant le maire à signer l'acte de constitution de servitude en précisant que les frais seront à la charge de la commune.

Accord à l'unanimité.

4. Accueil de volontaire service civique

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il convient de délibérer sur l'accueil d'un volontaire en service civique. Ses missions pourraient inclure : l'encadrement sportif, l'accompagnement des associations...

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document y afférent.

21 voix pour 1 contre

5. Compte à terme

Une collectivité a la possibilité de placer des fonds sur un compte à terme dans des conditions strictement encadrées. Le conseil municipal est favorable à la souscription d'un compte à terme de 506 000€ pour une durée d'un semestre maximum, au taux qui sera déterminé lors de la prise de délibération par le trésorier. Origine des fonds :

École de Labergement Du Navois : 90 000€

Sapinière : 225 000€

Gîtes communaux : 191 000€

Accord à l'unanimité.

6. Nouveau plan de financement du Presbytère

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement du Presbytère.

Rénovation du Presbytère		
Financeurs	Subvention attendue	
Effilogis (audit)	15 000.00 €	
Effilogis (maîtrise)	9 000.00 €	
Effilogis (travaux)	20 000.00 €	
Effilogis Bonif (travaux)	36 000.00 €	
FEDER (travaux)	81 379.60 €	
P@c25	150 000.00 €	
Département (maîtrise)	22 634.12 €	
Département (travaux)	117 600.00 €	
Fonds vert	100 000.00 €	

Coût travaux + maîtrise	878 075.50 €
Subventions attendues	551 613.72 €
Autofinancement	326 461.78 €

Accord à l'unanimité

7. Servitude de passage ENEDIS

ENEDIS a déplacé une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AD n°426 (Bâtiment Cassani) pour permettre l'alimentation de la parcelle AD 450. Conformément à la convention sous seing privé du 5 février 2024, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution d'une nouvelle servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Accord à l'unanimité

8. Travaux chemins ruraux

La réfection de chemins ruraux, comme le Touillon, doit être réalisée. Le maire informe que des subventions sont possibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à faire une demande de subvention auprès des financeurs et notamment du département.

Accord à l'unanimité

9. Décision modificative n°1 – budget communal 334

Le Maire indique que la Trésorerie a constaté une erreur d'imputation concernant deux subventions perçues en 2023 et nous demande par conséquent d'annuler les deux titres émis au compte 1335 chapitre 13 en émettant deux mandats de 13 596.00€ et 29 862.00€ et de réémettre les deux titres au compte 1345 chapitre 13 pour les mêmes montants.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire afin d'ouvrir les crédits.

Désignation	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT			
Dépenses c/1335 « Fonds affectés à l'équipement		43 458.00€	
amortissable-amendes de radars et de police »			
Total D 13 « subventions d'investissement »		43 458.00€	
	Recettes		
INVESTISSEMENT			
Recettes c/1345 « Fonds affectés à l'équipement		43 458.00€	
amortissable-amendes de radars et de police »			
Total R13 « subventions d'investissement »		43 458.00€	



COMPOSTEUR COLLECTIF

Le composteur collectif sera installé prochainement rue du Plane (vers les nouveaux logements Habitat 25).

L'inauguration aura lieu sur place le samedi 28 septembre 2024 à 11h00.

Les personnes qui s'étaient inscrites pourront récupérer leur seau de compostage à cette occasion.



Agent d'entretien

La Commune de Levier recherche un/une agent d'entretien à ¾ temps à partir du 1^{er} décembre 2024.

Merci d'envoyer votre lettre de motivation et votre CV par mail à l'adresse : secretariatmairie@levier.fr ou par courrier à Mairie de Levier 7B place Bugnet 25270 LEVIER

Comité des Fêtes

Envie de rejoindre une association dynamique, pleine de rebondissements et de projets, n'hésitez plus, le Comité des Fêtes de Levier vous attend!

Nous vous invitons à notre assemblée générale le **mercredi 18 septembre 2024** à **20h** à la Mairie.







La Rentrée des Associations ...















Informations et renseignements sur la page Facebook du club et au 06.51.33.29.95



Informations et renseignements :

Page Facebook

Site internet: https://aslevier.footeo.com

Téléphone: 06.45.27.14.37

N'hésitez pas à consulter l'annuaire des associations sur le site internet, la page Facebook et Instagram de la mairie pour découvrir d'autres associations et activités!

